

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 12 juin 2020

10^{ème} Commission

N° CP-2020-6-10-2

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
Direction des territoires de la solidarité

Service consulté

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'ETAT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTÉS LIÉES AUX MESURES D'ISOLEMENT DES PERSONNES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du protocole d'accord fixant les modalités d'articulation entre la Préfecture du Haut-Rhin, l'Agence régionale de Santé et le Département dans le cadre de l'isolement des personnes identifiées positives au Covid-19, sans gravité, et les personnes qui ont été en contact avec des personnes positives.

Dans le cadre du déconfinement et pour prévenir toute nouvelle vague d'ampleur de malades du Covid-19, l'Etat a mis en place une Stratégie « *Dépister, tracer, isoler* », animée localement par le Préfet de département, en lien étroit avec notamment l'Agence régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, la médecine ville et les collectivités territoriales.

Le Département contribue à la mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre de ses politiques de Solidarité. Plus particulièrement, le Département apporte son concours au règlement des difficultés sociales que pourraient rencontrer les personnes devant faire l'objet d'un isolement, notamment à leur domicile. Il est ainsi représenté au sein de la Cellule Territoriale d'Appui à l'Isolement et à la Quatorzaine (CTAIQ) animé par la préfecture.

D'une façon opérationnelle, la Plateforme régionale d'appui au généraliste (PRAG), financée par l'Agence régionale de Santé, assure l'interface avec les médecins généralistes et la Caisse primaire d'assurance maladie qui détectent les personnes devant être isolées.

Si les personnes isolées rencontrent des difficultés d'ordre social, la PRAG peut ensuite solliciter le Département pour apporter une réponse opérationnelle aux personnes isolées. L'intervention du Département, sur ses domaines de compétences, se fera en articulation avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire.

Pour soutenir le fonctionnement de la PRAG en fonction de l'évolution de l'activité, le Département est prêt à apporter son concours humain dans la limite de ses capacités.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT